

Commune de VINASSAN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 02 avril 2025

Le 02 avril 2025 à 18h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Date remise convocation et affichage
26/03/2025

Nombre de membres		
Membres Du CM	Présents	Votes
23	18	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie, FUERTES Victor, GARCIA Gérard, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, MATUTANO Céline, OURNAC Jean- Louis, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

AYMAR Patrick à ACACIO Nathalie.
GRANAL Gilles à ALDEBERT Didier.
IMBERNON Marie à CABROL Christian.
MITAINE Katia à RESSEGUIER Nadine.

Excusé : LOPEZ Quentin.

Secrétaire de séance :

MATUTANO Céline.

N° 2025-008 Fixation des taux de fiscalité locale.

Monsieur le Maire,

- Vu le CGCT et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants et L 2331-3.
- Vu le Code Général des Impôts.
- Vu la loi de finances du 29 décembre 2023 n°2023-1322.
- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.
- Présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
- Demande au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025.

TAXES	Taux proposés
Taxe sur le foncier bâti	58,59%
Taxe sur le foncier non bâti	78,92%
Taxe d'habitation	17,09%

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

- **VOTE** les taux d'imposition pour 2025 comme indiqué ci-dessous :

Taux taxe foncier bâti : **58,59%**

Taux taxe foncier non bâti : **78,92%**

Taux taxe d'habitation : **17,09%**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente décision à M. le Préfet ainsi qu'à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Didier ALDEBERT

